

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE soit approuvée l'acquisition, par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 114 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), avec bâtisses dessus construites ayant l'adresse civique 7225, chemin Louis-Riel, Bécancour (Québec), au prix de 190 000 \$, selon des conditions et modalités substantiellement conformes à celles établies à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67392

Gouvernement du Québec

### Décret 1009-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT l'acquisition d'un immeuble par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, régie par la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001), a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans la ville de Bécancour;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 22 de cette loi, la Société peut, avec l'approbation du gouvernement, acquérir, de gré à gré ou par expropriation tout immeuble ou droit réel, situé dans son territoire d'activités, qu'elle juge nécessaire au développement et à l'exploitation de ce territoire;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a approuvé, par sa résolution numéro 16-26 du 15 décembre 2016, l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), avec bâtisses dessus construites ayant l'adresse civique 7450, chemin Louis-Riel, Bécancour (Québec);

ATTENDU QUE la Société désire se porter acquéreuse de cet immeuble pour le prix de 158 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE soit approuvée l'acquisition, par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 294 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), avec bâtisses dessus construites ayant l'adresse civique 7450, chemin Louis-Riel, Bécancour (Québec), au prix de 158 000 \$, selon des conditions et modalités substantiellement conformes à celles établies à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67393

Gouvernement du Québec

### Décret 1010-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT l'acquisition d'un immeuble par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, régie par la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001), a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans la ville de Bécancour;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 22 de cette loi, la Société peut, avec l'approbation du gouvernement, acquérir, de gré à gré ou par expropriation tout immeuble ou droit réel, situé dans son territoire d'activités, qu'elle juge nécessaire au développement et à l'exploitation de ce territoire;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a approuvé, par sa résolution numéro 16-26 du 15 décembre 2016, l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 607 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), avec bâtisses dessus construites ayant l'adresse civique 7125, chemin Louis-Riel, Bécancour (Québec);

ATTENDU QUE la Société désire se porter acquéreuse de cet immeuble pour le prix de 145 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE soit approuvée l'acquisition, par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 607 272 du cadastre

du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), avec bâtisses dessus construites ayant l'adresse civique 7125, chemin Louis-Riel, Bécancour (Québec), au prix de 145 000 \$, selon des conditions et modalités substantiellement conformes à celles établies à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67394

Gouvernement du Québec

### Décret 1011-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 2 045 000 \$ à Sport'Aide pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021

ATTENDU QUE Sport'Aide est un organisme sans but lucratif qui offre un service personnalisé de références et de renseignements sur l'abus et la violence dans le milieu sportif;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur la sécurité dans les sports (chapitre S-3.1), le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière maximale de 2 045 000 \$ à Sport'Aide pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021, afin que l'organisme poursuive la mise en place des services d'accompagnement, d'écoute et d'orientation aux divers acteurs du monde sportif québécois;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 2 045 000 \$ à Sport'Aide pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021, et ce, aux conditions et selon les modalités déterminées dans une convention d'aide financière à intervenir, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67395

Gouvernement du Québec

### Décret 1012-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendront les 23 et 24 octobre 2017

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres du marché du travail se tiendront à Regina (Saskatchewan), les 23 et 24 octobre 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur François Blais, dirige la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendront les 23 et 24 octobre 2017;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de :

— Monsieur Patrick Gazaille, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Madame Johanne Bourassa, sous-ministre associée, Emploi-Québec, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;